



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 03 NOVEMBRE 2025

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.  
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.  
Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAYEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.  
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.  
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAEKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Conseillers.  
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.  
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**Absents :**

M. Grégory DINOUR, Mme Manon DESONNIAUX, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

**S03A/20251103-27**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (Moniteur belge du 23 septembre 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant les coûts que représentent les aménagements et entretiens des cimetières;

Considérant également le coût de revient pour la construction de caveaux, columbariums et cavurnes;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/10/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3<sup>e</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 1 voix contre (le groupe PTB);

## **DÉCIDE**

d'arrêter comme suit les termes du règlement-redevance sur les prestations diverses liées aux cimetières, pour les exercices 2026-2031 :

### **Article 1er : Objet**

Le présent règlement établit comme suit, pour les exercices 2026 à 2031, le tarif des prestations diverses liées aux cimetières :

#### **1. Vente de monument de récupération**

- Superficie de 0,45 m<sup>2</sup> (urne) : 150,00 €
- Superficie : 1,44 m<sup>2</sup> (1,80 m x 0,80 m) : 200,00 €
- Superficie : entre 2,50 m<sup>2</sup> (2,50 m x 1m) ou 3 m<sup>2</sup> (3 m x 1m) : 400,00 €
- Autre superficie : suivant avis, au cas par cas, soumis à l'approbation du collège communal
- Petit patrimoine (croix de fonte, en pierre, en bois, en ciment, stèle, balustrade, caisson funéraire, couronne, petit mobilier...) : entre 20,00 € et 120,00 €, selon la décision du collège communal et sur avis du conservateur du patrimoine architectural des cimetières.

#### **2. Vente de citerne de récupération destinée à l'inhumation de cercueil(s) et d'urne(s)**

- 1 niveau : 250,00 €
- 2 niveaux : 350,00 €
- 3 niveaux : 450,00 €
- 4 niveaux : 550,00 €
- Pour tout niveau supplémentaire à 4 niveaux : 250,00 €.

### 3. Vente de nouvelle citerne destinée à l'inhumation de cercueil(s) et d'urne(s)

- 1 niveau : 1.000,00 €
- 2 niveaux : 1.500,00 €

### 4. Demande d'autorisation de pose de monument sur terrain non concédé

50,00 € par demande.

### **Article 2 : Redevable**

La redevance est due par la personne qui demande la concession ou sollicite la prestation.

### **Article 3 : Exonérations**

Dans le cas d'une reprise de concession, le prix du monument de récupération n'est pas dû si la demande a été introduite dans l'année qui suit l'expiration de la concession.

### **Article 4 : Application des frais réels**

Si la délivrance d'un document ou l'instruction d'un dossier entraîne une dépense supérieure au montant forfaitaire prévu pour la prestation, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels.

### **Article 5 : Mode de perception et recouvrement**

La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement

En cas de calcul des frais réels (frais supérieurs au forfait), le montant de la redevance dépassant le forfait sera payable dans le mois de l'envoi de l'état de recouvrement accompagné du justificatif dont question à l'article 4.

À défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 6 : R.G.P.D.**

Le traitement de données à caractère personnel collectées dans la cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

### **Article 7 : Tutelle**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,  
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT



La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM